

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 janvier 2024

Convocation : 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Bornard J.
Rigutto E. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2024-008**Objet : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du || de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

Considérant que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types nécessaires d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

Considérant que la commune de Chanay a engagé une réflexion pour l'installation d'énergies renouvelables sur plusieurs secteurs,

Vu les différentes réunions de la commission transition énergétique, développement durable et environnement,

Vu le registre public qui a été mis à disposition du public du 6 au 17 novembre 2023 et qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire,

Vu la réunion publique qui s'est déroulée le 18 novembre 2023,

Vu la transmission à Terre Valserhône l'interco en date du 20 novembre 2023 du document de travail des zones d'accélération d'Energies renouvelables réajusté après la réunion publique,

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 janvier 2024.



Madame le Maire procède à la projection du document de travail envoyé à l'intercommunalité pour débat en conseil communautaire du 14 décembre 2023 (document annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** les propositions (document annexé à la présente délibération) des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles que proposées par la commission transition énergétique, développement durable et environnement ;
- **AUTORISE** le Maire ou Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral du Département.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-008-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Commission environnement, transition énergétique, développement durable
ZAE n° 14-11-2023 Version 3 clc

page 2
La Colonie
Les HLM

page 3
Equipements communaux

page 4 & page 5
OAP (centre bourg)

page 6
OAP (champ de chêne)

page 7
OAP « En trévigne »

La Colonie	m ²	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AN 0274	399		X	X	X
AN 0275	4643		X	X	
AN 0272	7 287		X	X	X
AN 0277	870		X	X	X

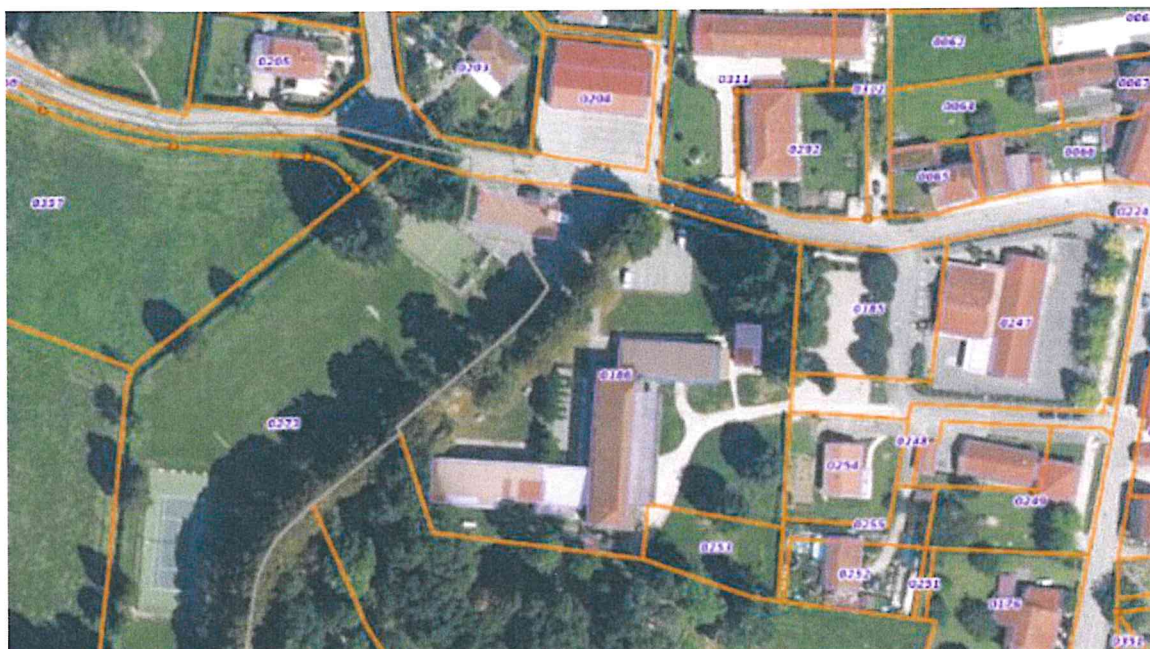


HLM	m ²	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AM 0006	5 005		X	X	



Commission environnement, transition énergétique, développement durable
ZAE n° 14-11-2023 Version 3 clc

Equipements communaux	m ²	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AN 0273 (stade)	7 841				X
AM 0186 sdfêtes/mairie	7 117	X	X	X	X
AM 0253 (bois jeux)	593	X	X	X	X
AM 0185 (boules)	1 207	X	X	X	X
AM 0247 (école)	2 661	X	X	X	X
AM 0250 (périsc bat)	526	X	X	X	X
AM 0249 (périsc jeu)	910	X	X	X	X
AM 0204 pompiers/ateliers	954	X	X	X	X

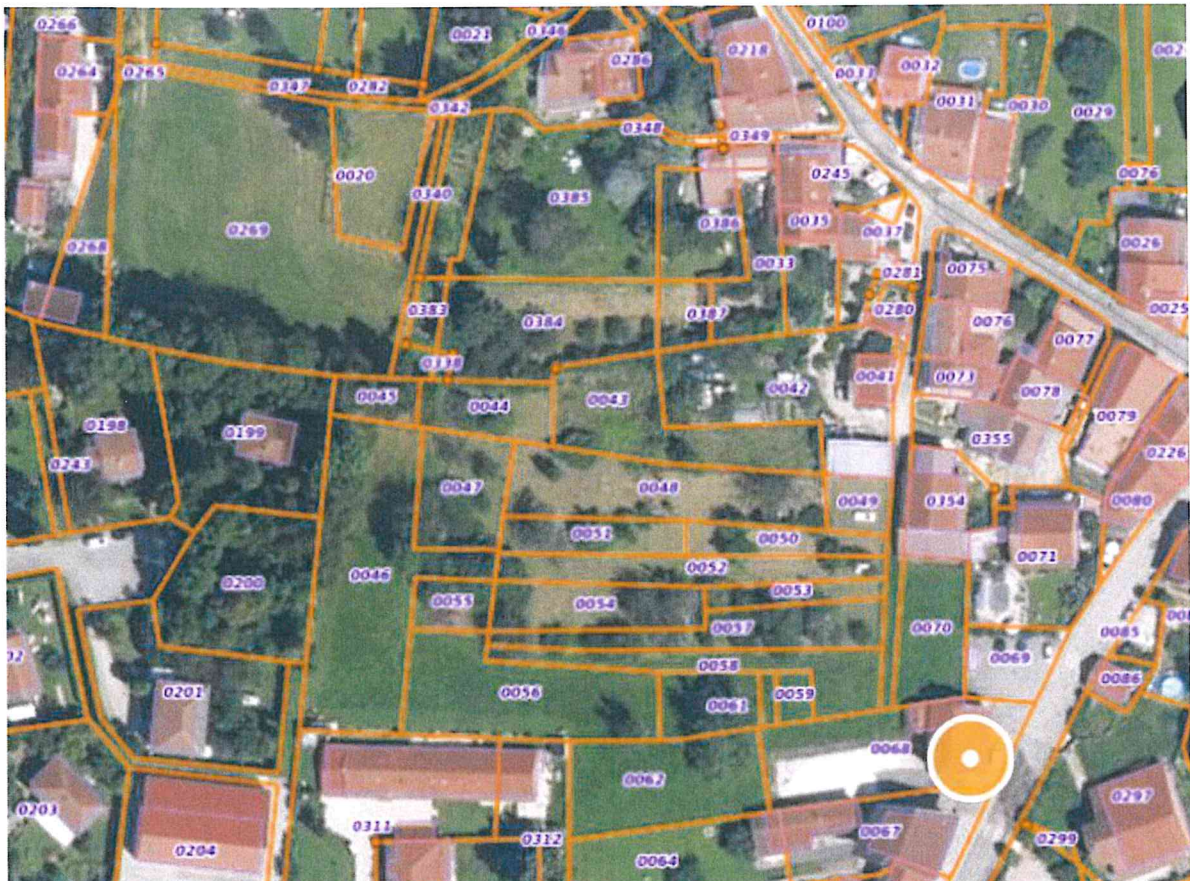
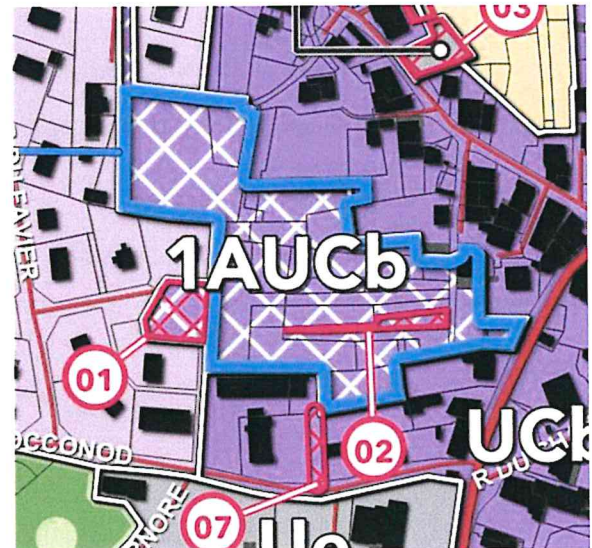
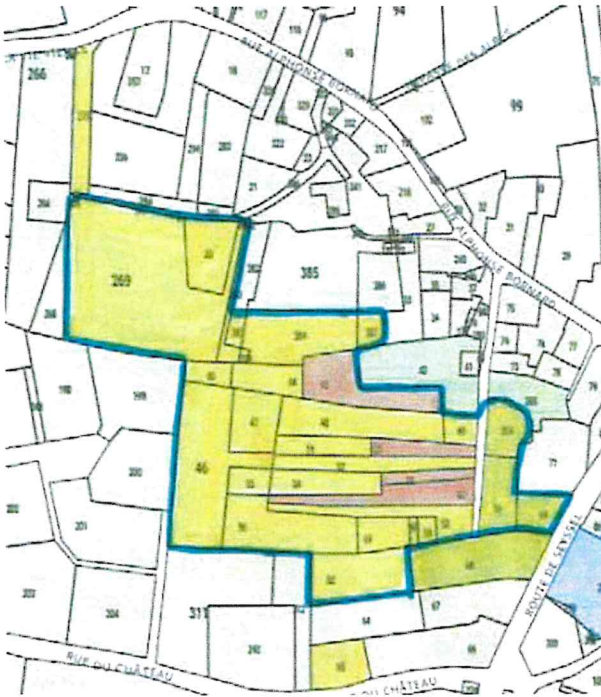




OAP (centre bourg)	(m ²)	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AM 62	711	X	X	X	X
AM 61	261	X	X	X	X
AM 60	37	X	X	X	X
AM 59	74	X	X	X	X
AM 58	442	X	X	X	X
AM 57	493	X	X	X	X
AM 56	846	X	X	X	X
AM 55	164	X	X	X	X
AM 54	398	X	X	X	X
AM 53	158	X	X	X	X
AM 52	431	X	X	X	X
AM 51	267	X	X	X	X
AM 50	230	X	X	X	X
AM 49	147	X	X	X	X
AM 48	788	X	X	X	X
AM 47	423	X	X	X	X
AM 46	1 354	X	X	X	X
AM 45	156	X	X	X	X
AM 44	300	X	X	X	X
AM 43	696	X	X	X	X
AM 387	142	X	X	X	X
AM 384	800	X	X	X	X
AM 338	17	X	X	X	X
AM 340	142	X	X	X	X
AM 269	2 869	X	X	X	X
AM 383	84	X	X	X	X
AM 20	466	X	X	X	X
AM 347	103	X	X	X	X
AM 354	312	X	X	X	X
AM 70	403	X	X	X	X
AM 69	260	X	X	X	X
Pas dans l'OAP mais intéressant					
AM 270	395				
AM 65	380				
AM 64	660				
AM 68	879		X	X	X

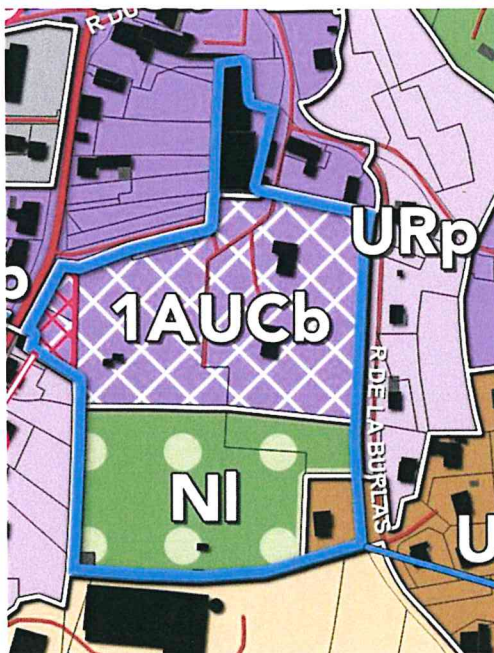
Pour cette OAP, de nombreuses possibilités sont possibles pour un porteur de projet car il s'agit de futurs habitats collectifs et le terrain est encore nu.

Commission environnement, transition énergétique, développement durable
ZAE n° 14-11-2023 Version 3 clc
OAP (centre bourg)



Commission environnement, transition énergétique, développement durable
ZAE n° 14-11-2023 Version 3 clc

OAP (champ de chêne)	(m ²)	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AM 138	11 853	X	X	X	X
AM 139	16 745	X	X	X	X
AM 140	18	X	X	X	X
AM 141	14	X	X	X	X
AM 142	61	X	X	X	X
AM 143	36	X	X	X	X
AM 144	297	X	X	X	X
AM 145	479	X	X	X	X
AM 376	753	X	X	X	X
AM 99 (?)	477	X	X	X	X
AM 110	600	X	X	X	X
AM 109	1 498	X	X	X	X
Pas dans l'OAP mais intéressant					
AM 308	325				
AM 108	359	X	X	X	X
AM 309	266		X	X	
AM 220	29				
AM 219	1 511		X	X	X
AM 191	99				
AM 189	203				





Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-008-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Commission environnement, transition énergétique, développement durable
ZAE n° 14-11-2023 Version 3 clc

OAP « En trévine »	m ²	Bois	Sol Photovol	Sol Thermiq	Géothermie surf
AM 173	8 335		X	X	X

